

Date 17 décembre 2024

Destinataires Les parties intéressées qui souscrivent des affaires Automobile au Québec

Objet Québec: Nouvelle base de données pour les numéros d'identification de véhicules – infoNIV

<i>Objectif :</i>	Informar les parties intéressées de la nouvelle base de données pour les numéros d'identification de véhicules – infoNIV
<i>Intéressés :</i>	Les parties intéressées qui souscrivent des affaires Automobile au Québec
<i>Branche d'assurance :</i>	Automobile
<i>Province :</i>	Québec
<i>Date d'effet :</i>	Immédiatement

Ce que vous devez savoir

Dans un contexte où le vol automobile a connu une augmentation significative partout au pays, le Groupement des assureurs automobiles (GAA) a créé une nouvelle base de données, intitulée infoNIV, afin d'accélérer l'identification de l'assureur associé à un véhicule volé.

En associant le NIV d'un véhicule récupéré au nom de l'assureur au dossier, les autorités seront en mesure d'informer l'assureur du statut du véhicule plus rapidement.

Ce qui a changé

Veillez donc noter le changement suivant dans Lineage :

Le NIV sera désormais obligatoire pour les polices d'assurance Automobile du Québec, à l'exception des parcs automobiles non tarifés individuellement, des motocyclettes, des motoneiges, des véhicules tout-terrain et des polices de garagistes tarifées individuellement.

Ce que cela signifie pour vous

Le NIV doit être déclaré pour toutes les opérations dont la date d'effet du véhicule est **le 1er février 2025 ou après**.

À noter que la saisie d'un NIV valide dans Lineage entraîne l'inscription automatique du Code de véhicule et de l'Année du véhicule.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec nous à info@lloyds.ca.

Nicole Seymour

Agente principale au Canada pour Les Souscripteurs du Lloyd's

Responsable de la réglementation et de la conformité

Lloydscanada@lloyds.com